

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 6 MAI 2021 A 19H30 ESPACE CŒUR DES VALLÉES

N° 2021/04

L'an deux mil vingt et un, le six du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis exceptionnellement dans une salle de l'Espace Cœur des Vallées afin de respecter l'ensemble des règles sanitaires (gestes barrières et distanciation physique) en vigueur en temps de pandémie, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Guillaume THIBAUT, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Vincent BONEU, Mme Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Joëlle TIBURZIO, Conseillères Municipales.

Date de la convocation : 30 avril 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : M. Frédéric VAILLANT, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

I. APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021.

Commentaires : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX souhaite apporter des précisions sur le point concernant les postes de saisonniers et notamment dans les commentaires concernant la piscine au mois de juin qui sera en fonctionnement normal.

II. DÉCISIONS DU MAIRE – COMPTE-RENDU - ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2021/024	29/04/2021	Piscine Municipale – tarif saison estivale 2021
2021/025	06/04/2021	Concessions nouvelles ou renouvellement de concessions cimetière du 01/01/21 au 31/03/21
2021/026	08/04/2021	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement d'appuis vélos
2021/027	08/04/2021	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la création d'une voie verte le long du Fier
2021/028	08/04/2021	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'une voie verte le long du Fier
2021/029	15/04/2021	Convention d'occupation précaire et révocable pour un garage communal sis 10 rue J-J Rousseau avec Mme D. ANDRÉ du 1er mai au 30 septembre 2021 – montant mensuel 45 €.
2021/030		Non attribué
2021/031		Non attribué
2021/032		Non attribué
2021/033	16/04/2021	Marché pour l'acquisition d'une chargeuse télescopique – attribution à l'ets VAUDAUX – montant : 85 416,67 € HT
2021/034	20/04/2021	Marché TH2021-002 maintenance des installations thermiques et sanitaires des bâtiments communaux – attribution à l'ets E2S – montant annuel : 17 800 € HT

2021/035	20/04/2021	Bail d'habitation – logement type 4 sis 2 rue du Fier avec M. [REDACTED] – du 1 ^{er} mai 2021 au 30 avril 2024 – 450 € mensuel
2021/036	20/04/2021	Saison culturelle - Contrat de cession avec la Sas KI M'AIMÉ ME SUIVE pour le spectacle « Marion Mezadorian Pépites » le 22 octobre 2021 au cinéma Edelweiss – Montant 2 637,50 € TTC sans les frais annexes
2021/037	22/04/2021	Saison culturelle - Contrat de cession avec la société Far Production pour le spectacle « Gustine en concert » – le 1 ^{er} avril 2022 au cinéma Edelweiss – Montant 2 637,50 € TTC sans les frais annexes
2021/038	22/04/2021	Saison culturelle - Contrat de cession avec l'association Dionysiac Tour pour le spectacle « Les yeux dla tête » – le 4 septembre au centre-ville – Montant 4 220 € TTC sans les frais annexes

M. Rémi FRADIN a pris connaissance dans un compte rendu de la commission Finances que le coût de la piscine serait étudié avec précision. M. Gilles GOLLIET répond que, en effet, le déficit de la piscine chiffré précisément en fin de saison est ensuite étudié par la commission Finances. Il n'y aura pas de création de groupe de travail spécifique pour traiter ce dossier.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2021/024 au n° 2021/038.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES – Rapporteur : M. Gilles GOLLIET, Maire-Adjoint aux Finances

III. N° 2021/042 - ASSOCIATION DE L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2023 – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire rappelle que l'Office du Tourisme Communautaire est porté par une association régie par la loi de 1901 qui a pour objectifs de :

- mettre en place des événements et des animations
- assurer la commercialisation de produits touristiques
- assurer le développement de la politique locale du tourisme.

M. Gilles GOLLIET, Maire-Adjoint aux Finances, informe les élus qu'une convention d'objectifs a été passée le 15 février 2020 par délibération n° 2020/032 avec l'Office du Tourisme Communautaire dont l'objet est de définir les engagements réciproques des deux parties pour la réalisation des prestations relatives à l'organisation d'animations événementielles, pour une durée de 3 ans.

Cette même convention précise dans son article 2 que l'Office du Tourisme Communautaire présentera une demande de subvention correspondant aux prestations demandées par la commune de Thônes pour l'année suivante. Ce devis devra correspondre à un plan d'actions défini conjointement.

L'avenant ci-annexé présente le programme des animations de l'année 2021 et précise le montant de la subvention demandée. M. Gilles GOLLIET précise que le montant est prévu au budget 2021 et le montant de la subvention a été voté lors du Conseil Municipal du 4 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs passée avec l'association de l'Office du tourisme communautaire ci-annexé.

Commentaires : M. Karim CHALABI demande en quoi consiste le nouvel événement Montagne Expériences. Mme Amandine DUNAND précise que l'Office du Tourisme a réfléchi sur la mise en place d'événements portant sur le thème de la montagne car ils rencontrent un véritable succès. Cet événement se déroulera sur l'année et permettra notamment de mettre en valeur des acteurs de la vie locale. La revue de presse de l'événement sera transmise aux élus.

IV. N° 2021/043 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

M. Gilles GOLLIET indique aux élus qu'il convient de passer une décision modificative n° 2 au budget annexe Eau et Assainissement afin d'ajuster les crédits prévus concernant les amortissements des immobilisations.

Cette décision modificative est la suivante :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : virement à la section Investissement	27 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : virement à la section Investissement	27 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-68111 : amortissement réseaux domestiques	0,00 €	27 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	27 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70111 : ventes d'eau aux abonnées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 70 : ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	27 700,00 €	28 700,00 €	0,00 €	1 000,00 €

.../...

INVESTISSEMENT				
R-021 : virement de la section d'Exploitation	0,00 €	0,00 €	27 700,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : virement de la section Exploitation	0,00 €	0,00 €	27 700,00 €	0,00 €
R-281531 : réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 700,00 €
TOTAL R 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 700,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	27 700,00 €	27 700,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		1 000,00 €		1 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n° 2 au budget annexe Eau et assainissement.

N° 2021/044 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – MODIFICATION N° 2

M. Gilles GOLLINET, Maire-Adjoint chargé des Finances, informe les élus que la commission Finances a été sollicitée par deux associations :

- association « Vieux matériels d'incendie » pour acquérir des tenues pour les représentations et défilés. Le montant de la demande s'élève à 944 €.
- association « 19nuits » pour aider à la réalisation de la version américaine du documentaire Marie Pantalon. Le montant de la demande s'élève à 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 28 ABSTENSION : 1 (M. Rémi FRADIN, Conseiller Municipal)

- **VOTE** les subventions exceptionnelles comme précisées ci-dessus.

Commentaires : Mme Amandine DUNAND précise que la commune de Thônes a fait le choix, lorsqu'elle avait été sollicitée, de ne pas participer financièrement au moment de la production française du film.

M. Frédéric VAILLANT demande si l'accès à la projection sera payant. Mme Amandine DUNAND répond que ce point n'a pas encore été envisagé. M. Jean VULLIET précise qu'il s'agit de payer la diffusion d'un film déjà diffusé en télévision. Il aurait fallu une négociation plus globale.

Mme Amandine DUNAND répond qu'il s'agit à travers le versement de cette somme de soutenir la réalisation du film. Mme Christine RUFFON indique qu'il s'agit d'un très beau film. Mme Nicole LAURIA estime qu'il faut valoriser ce devoir de mémoire.

M. Rémi FRADIN justifie son vote car la subvention soutient la version américaine du film mais souhaite féliciter les réalisateurs pour la qualité du travail.

MARCHÉS PUBLICS - Rapporteur : M. Gilles GOLLIET, Maire-Adjoint aux Finances

V. N° 2021/045 - MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DE THÔNES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THÔNES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Afin de réaliser des économies d'échelle concernant le marché de services d'assurance pour la commune de Thônes et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les deux entités ont souhaité créer un groupement de commandes.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Thônes est désignée comme étant le coordonnateur du groupement uniquement en ce qui concerne les phases de passation et d'exécution du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci-annexée.

Le marché sera conclu pour l'année 2022, pour une durée de quatre (4) ans.

Vu les articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la création du groupement de commandes.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Commentaires : M. Frédéric VAILLANT précise que ce point a été également abordé lors du dernier Conseil d'administration du CCAS. Ses membres se sont interrogés sur le périmètre de ces assurances au niveau du CCAS. Il lui est répondu que cela concerne la responsabilité civile, l'assurance des biens de la collectivité et qu'il en est de même pour le CCAS mais au niveau des structures petite enfance.

INTERCOMMUNALITÉ - Rapporteur : M. le Maire

VI. N° 2021/046 - TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES (CCVT) DE LA COMPÉTENCE « AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ »

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article L. 1231-1-1 et l'article L. 1271-1 du Code des Transports ;

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, qui a reporté au 31 mars 2021, le délai d'adoption de la délibération relative à la prise de compétence d'organisation des mobilités ;

Vu le projet de convention de coopération en matière de mobilité de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AuRA) du 9 février 2021 ;

Vu la présentation de la Loi dite "LOM" et de ses conséquences pour le Syndicat Intercommunal du Massif des

Aravis (SIMA) et la CCVT lors du Conseil communautaire du 9 février 2021 ;

Vu les réunions de travail en Commission mobilité des 1^{er} février, 24 février et 17 mars ;

Vu la réunion d'information du 4 mars 2021 à destination des membres du SIMA ;

Vu la réunion d'information du 15 mars 2021 à destination du Conseil Municipal de THÔNES ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée le 24 décembre 2019, est une loi-cadre en matière de mobilité qui doit permettre un changement de paradigme en matière de mobilité en visant le développement des mobilités du quotidien ;

Considérant qu'elle programme la couverture intégrale du territoire national en Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) afin de mettre un terme aux "zones blanches de mobilité" ;

Considérant que l'objectif est que l'exercice effectif de la compétence mobilité soit assuré à la "bonne échelle" territoriale en favorisant notamment les relations entre intercommunalités et Région ;

Considérant que les Communautés de communes qui ne sont pas aujourd'hui compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent approuver le transfert de compétence par leurs communes membres et une délibération adoptée jusqu'au 31 mars 2021 ; à défaut, la Région devenant AOM locale par substitution sur le territoire communautaire ;

Il est précisé que la compétence mobilité n'est pas "sécable" (elle ne peut pas être partagée entre la communauté compétente et des communes membres), mais elle n'engage toutefois pas l'AOM locale à mettre en place l'ensemble des services énumérés par la loi.

La Communauté de communes est ainsi libre d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région et que celle-ci conserverait.

A cet égard, les AOM choisissent d'organiser les services qu'elles considèrent comme adaptés pour leur territoire parmi ceux définis par l'article 8 de la Loi dite "LOM" retranscrits à l'article L1231-1-1. I du Code des Transports ci-après détaillés :

- services réguliers de transport public de personnes ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire ;
- services relatifs aux mobilités actives ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage) ;
- services de mobilité solidaire ;

En effet, lorsqu'elle devient AOM, la Communauté de communes ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la Région.

Les services effectués par la Région intégralement inclus dans le ressort territorial d'une Communauté de communes AOM sont transférés à la CC AOM à sa demande et dans un délai convenu avec la Région (article L3111-5 et L3111-7 du Code des Transports).

En conséquence, le transfert du service des transports scolaires de la CCVT ne pourra intervenir que si la Communauté de communes en fait la demande à la Région. En l'absence de demande de la CCVT, la Région reste responsable de l'exécution du service de transport scolaire de la CCVT.

Les AOM locales peuvent, également exercer les missions suivantes :

- offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale, ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;

- organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine (...).

De plus, les AOM :

- assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Considérant la convention de partenariat en matière de mobilité proposée par la Région AuRA, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale, aux Communautés de communes ne souhaitant pas prendre la compétence Mobilité ;

Il est rappelé que cette convention propose des délégations de compétence relatives aux différentes missions obligatoires et facultatives de la Loi dite "LOM" et des financements incitatifs associés. Dans ce cadre, la CCVT pourrait alors se voir déléguer certains services de mobilité, en tant qu'autorité organisatrice de second rang, tels que le service SKIBUS ou le service de transports scolaires ;

Considérant que la mobilité est reconnue comme un axe prioritaire de développement du Territoire et plus globalement du grand bassin de vie annécien, la CCVT s'est engagée dans une étude portant sur les enjeux de mobilité à l'échelle de son Territoire. L'ambition de cette étude est d'apporter une vision précise de l'ensemble des besoins en matière de transports sur le Territoire et de proposer des actions adaptées, permettant d'améliorer la mobilité des personnes sur le périmètre de la Communauté de communes et des territoires voisins.

Ainsi, la mise en place de coopérations avec les territoires voisins est notamment souhaitable afin de répondre aux problématiques de déplacements pendulaires.

Considérant que la Loi dite "LOM" constitue une opportunité pour le Territoire puisqu'elle invite la CCVT à délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence mobilité ;

Considérant que le contexte territorial est plutôt favorable à une prise de compétence, au regard des forts enjeux que constitue la mobilité et qui appellent une prise en charge par la Communauté de communes ;

Suite à plusieurs réunions et séminaires de travail sur le sujet, les élus communautaires ont d'ores et déjà pu débattre du transfert de la compétence mobilité à l'échelle de l'Intercommunalité.

La CCVT a également échangé avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du grand bassin annécien sur les modalités de coopération possibles en matière de mobilité à cette échelle. Les échanges qui se sont tenus en février 2021 ont mis en lumière une volonté de travail en commun, au vu des enjeux partagés.

Ainsi, la création d'un syndicat mixte de transports de type "SRU", permettant d'engager des actions opérationnelles, tout en respectant les types de besoin et le niveau d'ambition de chaque collectivité a suscité l'intérêt des EPCI.

Dans une telle perspective, la prise de compétence mobilité est un préalable pour les Communautés de communes ne l'ayant pas encore aujourd'hui. Elle permettrait d'esquisser des réponses aux fortes attentes de la population en matière de mobilité et d'organiser la mobilité à l'échelle pertinente du bassin de mobilité annécien, en lien avec les EPCI voisins et la Région.

Aussi, et en application de l'article L5211-8 du CGCT, si la CCVT venait à être compétente, elle se substitue de plein droit au SIMA dans les contrats (gestion du service "SKIBUS"), les délibérations ou autres actes à la date du transfert de compétence exercé jusque-là par le Syndicat. Il revient à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges entre le SIMA et la CCVT, liées au transfert de cette compétence.

Ainsi, conformément à l'article 8 de la Loi "LOM", il appartient au Conseil communautaire et aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur le transfert de la compétence dans les conditions prévues aux 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L5211-17 du CGCT.

Cet article prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de communes.

Ces conditions de majorité sont fixées à l'article L5211-5 du CGCT qui dispose que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de

la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI, et en l'occurrence, la commune de THÔNES.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de chaque commune, de la délibération du Conseil communautaire de la CCVT, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, le transfert de compétence est confirmé par arrêté préfectoral, au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité à la CCVT.

Mme Claire BARRIN, Conseillère Municipale, demande à voter à bulletins secrets. Par plus d'un tiers des votants, le vote à bulletins secrets est organisé.

La question posée pour le vote est la suivante : Etes-vous favorable à la prise de la compétence Mobilité par la CCVT ?

OUI la compétence Mobilité est assurée par la CCVT

NON la compétence Mobilité est assurée par la Région

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir voté, à bulletins secrets

18 NON

10 OUI

1 ABSTENTION

- **DONNE** un avis défavorable au transfert de la compétence Mobilité à la CCVT.

Commentaires :

M. le Maire souhaite rappeler la chronologie des décisions prises et du travail effectué sur ce difficile dossier du transfert de la compétence Mobilité.

Il indique qu'un cabinet d'études a été mandaté par la CCVT pour travailler sur le dossier avec les élus et notamment à travers la commission Mobilité. Il rappelle que ce cabinet est intervenu en Conseil Privé du Conseil Municipal, le 15 mars 2021, permettant d'éclairer juridiquement les élus sur le sujet.

Le 23 mars 2021, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour reprendre la compétence à sa charge.

M. le Maire souhaite rappeler que cela a permis de consulter chacune des communes pour faire remonter leurs attentes auprès de la Région. Il rappelle que lors de la séance du Conseil communautaire le vote et la position d'un certain nombre de communes ont traduit une volonté politique permettant aux communes de négocier avec la Région et saisir l'opportunité de profiter du temps laissé pour aboutir à une proposition de convention, en sachant pertinemment que ce vote pouvait être remis en cause lors du vote des Conseils Municipaux.

C'est pour cette raison que M. le Maire interpelle les membres de la minorité sur le contenu de leur compte Facebook qui ne relate pas avec rigueur et justesse cette position. La rigueur exigée par ces mêmes membres lors des comptes rendus de réunion doit être la même concernant les faits relatés dans les réseaux sociaux.

M. le Maire poursuit son exposé et ajoute que plusieurs réunions de travail se sont tenues. Il précise que le dossier est malgré tout très complexe.

M. le Maire souhaite faire un rappel sur les différentes lois qui ont fixé les modalités de transfert de compétences entre les collectivités territoriales. Les premières lois liées à la décentralisation n'étaient pas à l'époque très précises. Les strates se chevauchaient dans les compétences exercées. La loi NoTRE est intervenue pour préciser la nouvelle organisation territoriale et a permis de clarifier la répartition des compétences pour chacune des strates territoriales.

Pour être précis, les compétences exercées peuvent être soit exclusives (comme par exemple l'aménagement des zones d'activités économiques exercé que par les Communautés de communes) ou soit partagées (la compétence développement économique qui peut être exercée par la Région mais aussi par d'autres collectivités : EPCI, Communes).

Il n'y a que la Commune qui a une compétence générale. Elle implique que la Commune peut intervenir dans toutes les matières qui présentent un intérêt public local dès lors qu'elle n'empiète pas sur les compétences attribuées par la loi à l'État ou à une autre collectivité territoriale.

La loi NoTRE, a toutefois mis en exergue plusieurs difficultés dans son application :

- *une mauvaise définition des périmètres de compétences*
- *un calendrier imposé dans les transferts*
- *plusieurs transferts à mettre en œuvre dans des délais très courts.*

D'autres lois sont intervenues pour corriger ces imperfections : la loi Engagement Proximité du 27 décembre 2019 a permis d'améliorer les imperfections constatées et la loi LOM sur les mobilités est venue préciser ce champ de compétence. Elle a apporté de la souplesse car elle laisse un choix aux EPCI de prendre ou non la compétence. Elle précise aussi le périmètre de la compétence en intégrant l'ensemble de la problématique de la mobilité limité à l'organisation des services.

Sur les modalités de transfert de compétences, il faut clairement identifier ce qui sert à l'exercice de la compétence : matériels, personnel, les moyens immobiliers, les contrats, ...etc.

La neutralité financière doit être constatée. Pour ce faire, la CLECT a été créée par la loi. Cette commission se réunit, identifie et évalue les charges et les ressources de la compétence. Les charges transférées sont figées dans le temps.

En ce qui concerne la compétence Mobilité, chacune des Communes doit délibérer. Le Maire rappelle que le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du Conseil Communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La CCVT a donc décidé de prendre la compétence Mobilité. Toutefois, si la commune de Thônes refuse de la prendre, le vote sur le refus du transfert sera acté.

Pour revenir précisément sur la compétence Mobilité, il convient de distinguer ;

- *L'AOMR (Autorité organisatrice de mobilités régionales) comme la gestion du ferroviaire ou terrestre interurbain. Ce sont des compétences exercées exclusivement par la Région.*
- *L'AOML (Autorité organisatrice de mobilités locales) ; ce sont les Communautés de communes qui peuvent prendre la compétence. A défaut, c'est la Région qui restera compétente par substitution.*

Si la Région prend la compétence globale, elle peut déléguer à l'EPCI l'exercice d'un certain nombre de compétences. La date butoir est connue à savoir le 1^{er} juillet 2021.

Pour terminer, au niveau des délibérations, si la CCVT prend la compétence, elle pourra engager toutes les actions qu'elle veut. Elle devra supporter seule le coût de l'exercice de la compétence. Il s'agit d'une compétence de services. La CCVT pourrait, si elle le souhaite, instaurer le Versement Mobilité. A ce jour, des choix politiques s'imposent par rapport aux marges financières de la CCVT.

Les Communes doivent donc délibérer. La période depuis le vote du Conseil Communautaire a permis d'engager des négociations avec le Grand Annecy et la Région AuRA.

Au niveau du Grand Annecy, Mme Frédérique LARDET, Présidente, a précisé qu'aucune intervention financière ne serait possible sur le territoire de la CCVT. Elle souhaite que les Communautés de communes prennent la compétence pour favoriser le dialogue entre les collectivités. Toutefois, ce n'est pas un impératif et précise que le travail sera quand même possible.

Au niveau de la Région, les élus ont été sollicités pour préciser la convention proposée. Les résultats du travail de négociation apparaissent en rouge dans le projet de convention transmis. Le ski bus avait été refusé en premier lieu. M. le Maire rappelle qu'il a eu des contacts avec le Maire de La Clusaz et M. Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région AuRA. Un accord de financement été donné par la Région concernant le ski bus. M. le Maire donne lecture du mail reçu aujourd'hui.

M. le Maire précise qu'il a été décidé en bureau communautaire de lancer, à titre expérimental, des navettes sur les communes de la CCVT : 5 rotations par jour, tous les jours sauf le dimanche. Le montant de l'expérimentation sera pris en charge à 50% par la Région.

M. le Maire donne la parole aux élus et ouvre le débat.

Mme Claire BARRIN remercie M. le Maire pour son intervention. Un autre argumentaire aurait pu être présenté par le Président de la CCVT par exemple. Elle trouve dommage que cela n'ait pas été fait car les orientations du Maire sont clairement exprimées. Elle ajoute qu'il manque des courriers et notes sur la table du conseil lui permettant d'avoir une vision complète du dossier et de se positionner.

M. Guillaume THIBAUT demande ce qu'il en est de la position des 18 autres Communautés de communes de la Région. M. Pierre BIBOLLET indique que chacune des Communautés de communes ont leurs compétences et leurs spécificités en fonction des problématiques rencontrés sur leur territoire.

M. Guillaume THIBAUT ajoute que la convention proposée par la Région est très intéressante. Toutefois, il a un doute quant à la motivation de la Région qui n'a jamais trop aidée la CCVT comme à Glapigny lorsque le transport scolaire a été supprimé. Chaque Communauté de communes va faire sa liste de « courses » et cela l'interroge sur le financement de ces actions. Il a un peu peur que les engagements de la Région restent de belles promesses qui ne pourront être tenues. Il a envie d'y aller les yeux fermés mais a un gros doute sur la réalité car à priori il n'y aura pas de financement plus important de la part de l'Etat...

M. le Maire répond qu'avant 2019, personne n'avait la compétence Mobilité. Il s'agissait uniquement de la compétence Transport. La Région n'était pas intervenue sur la suppression du transport à Glapigny parce que les parents se sont organisés. Il aurait peut-être fallu solliciter la Région pour qu'elle intervienne. Cela n'a pas été fait.

Sur la capacité de la Région à financer les mesures, une fois la convention validée et délibérée, la Région ne pourra pas faire machine arrière et sera engagée sur une durée minimum de 6 ans. La Région devra créer une enveloppe supplémentaire mais elle comptera aussi sur une baisse des dépenses occasionnées par la prise de la compétence par certaines intercommunalités.

M. Guillaume THIBAUT précise que le Président de la CCVT est plutôt optimiste. L'évolution de la fiscalité sera indéniable pour payer la transition. Le financement ne doit pas être un frein car le territoire est riche et bénéficie d'un potentiel de développement important.

M. le Maire lui répond qu'il est bien optimiste et que la fiscalité a ses limites. Le tissu est dynamique mais le niveau des revenus de la population de la commune de THÔNES est dans la fourchette la plus basse constatée sur le territoire de la CCVT.

M. Guillaume THIBAUT indique pourtant que dans la loi LOM, les entreprises devront prendre des décisions. Des solutions nouvelles devront être trouvées. Cette compétence pourrait permettre d'avoir des réponses locales.

Le Maire rappelle que la Région ne souhaite pas gérer cette délégation locale ; ce service sera piloté par la CCVT. M. Guillaume THIBAUT s'interroge à nouveau sur cet attachement profond de la Région à vouloir exercer cette compétence qu'elle n'exercera au final pas complètement.

M. Pierre LESTAS revient sur l'intervention de C. BARRIN en indiquant que tous les documents au complet ont été reçus par voie dématérialisée avant le Conseil pour étude par les conseillers.

Il est moins optimiste que le Président de la CCVT qui indique avoir les moyens d'assurer cette compétence mais souhaite agir également sur la fiscalité. Le Président de la CCVT pourrait augmenter les taxes pour les propriétaires afin de participer à l'augmentation des coûts des services. P. LESTAS informe qu'il a calculé le surcoût pour la CCVT en cas de prise de compétence : 1 million €. C'est beaucoup pour notre territoire mais c'est peu pour la Région (600 millions de budget régional pour cette compétence). Le surcoût du service du ski bus sera à supporter par tous... Comment faire comprendre aux petites communes de participer à des services qui seront surtout présents sur les communes très touristiques.

Mme Amandine DUNAND indique que les intercommunalités qui ont pris la compétence Mobilité ont déjà des compétences importantes et sont très intégrées. Elle s'interroge sur la prise en charge d'autres compétences comme l'entretien des voiries.

M. Claude COLLOMB-PATTON indique que la Région a des capacités financières importantes. La CCVT a, quant à elle, des moyens plus limités. Il rappelle les discussions autour de l'inquiétude des Maires sur sa capacité à payer une mobilité digne de ce nom.

Mme Christine RODRIGUES demande confirmation que le ski bus sera financé par la Région. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Des petites questions sont ensuite posées.

Au niveau de l'expérimentation, elle est faite sur 6 semaines, elle sera gratuite et des conclusions seront établies.

M. Jean VULLIET : *concernant le ski bus, au moment des ateliers de travail au sujet des espaces valléens, le Maire de Grand Bornand a évoqué la question de la tarification et a indiqué que la prise en charge de l'augmentation du coût du ski bus pourrait être répartie sur des fiscalités nouvelles auprès des entreprises, des particuliers, les usagers, ... C'est 800 000 trajets par an donc les ressources pourraient être trouvées. Quand on parle d'évolution de la fiscalité, un potentiel sur les résidences secondaires est également possible.*

M. le Maire répond que sur la fiscalité, la capacité des ménages est connue. A THÔNES, il y a beaucoup de personnes modestes. Concernant l'augmentation de la fiscalité, la Commune devra faire des choix car elle a également ses propres projets. M. le Maire incite les élus à réfléchir avec prudence.

Mme Gaëlle VERJUS *précise que la présentation est intéressante. Il s'agit d'un enjeu majeur et fédérateur. Pour la cohésion du territoire, garder cette compétence peut être dynamisante et structurante. Malgré quelques inquiétudes, cette prise de compétence sera votée par la minorité. Pour le financement, les résidences secondaires peuvent être taxées et générer des ressources financières importantes. La convention amène des garanties mais aucun engagement n'est vraiment pris par la Région. Il y a très peu de certitudes. M. le Maire souligne que l'enjeu de mobilité est important.*

Les négociations avec la Région n'ont pas été faciles ; des sujets de réflexion sont encore en cours mais certaines choses sont finalisées.

M. Claude COLLOMB-PATTON *est d'accord sur le fait que l'enjeu est fort mais demande à prendre le meilleur des deux possibilités. Il faut continuer à négocier avec la Région.*

M. Guillaume THIBAUT *s'étonne de cette volonté de la Région de garder cette compétence. Il estime que tout cela reste flou.*

M. le Maire indique que la loi précise ce domaine de compétence et laisse le choix de prendre ou non la compétence.

M. Vincent BONEU *précise que les objectifs de la convention sont importants. Le sujet du ski bus est venu polluer les débats. Le surcoût pourrait être financé par la tarification.*

Toutefois, ce n'est pas le seul sujet. C'est un enjeu de territoire ; il y a un changement de pratique à engager. C'est une chance pour le territoire pour créer des synergies. La CCVT va mettre en place avec la Commune le PVD, le CRTE qui n'ont de sens dans leur mise en œuvre que si l'on travaille sur la mobilité.

Si demain la CCVT a la compétence, elle pourra lever des financements auprès de l'ADEME notamment. Il faut hisser la grande voile de la CCVT. Les projets pourront se poursuivre. De nouveaux projets pourront se réaliser à hauteur de 500 M € tout en conservant un autofinancement à hauteur de 400 M €. Il faut donc se saisir de cette compétence.

C'est une opportunité pour la CCVT et ainsi garder la maîtrise de son développement. 3/4 des habitants travaillent sur le territoire, l'enjeu des transports est d'abord local, sur du quotidien.

M. Pierre LESTAS *précise que la marge de manœuvre est de 500 M €. Toutefois, la masse salariale de la CCVT a augmenté de 31 % en 2 ans. Est-ce que les charges de fonctionnement du bâtiment de la CCVT ont été pris en compte ? la réponse est non. La marge de manœuvre risque de baisser rapidement.*

M. Jean VULLIET *précise que des transferts de compétence induisent des charges de personnel. Si un syndicat mixte est créé, le versement transport sera institué automatiquement.*

M. Guillaume THIBAUT *soulève la question de la tarification du ski. Ce service devrait être financé par les usagers. Un coût de billettique pourrait être mis en place. M. Pierre LESTAS précise que ce service sera très coûteux à mettre en place.*

M. Guillaume THIBAUT : *la mobilité c'est aussi la prise en compte de toutes les évolutions des moyens de transports quotidiens mis à notre disposition (vélos électriques, covoiturage, ...) ... sur tout cela le local doit impulser des pratiques nouvelles.*

M. Jean VULLIET indique les bénéficiaires de la convention sont certains mais chacun a sa clé de lecture. Il salue le travail effectué par le Maire dans le cadre de ce dossier. Aujourd'hui on doit faire des paris sur l'avenir.

M. le Maire précise qu'il y a en effet un pari qui doit être pris.

Il ajoute que la CCVT est très petite. Dans d'autres Communautés de communes, elles sont regroupées pour exercer cette compétence et ont du mal, à ce jour, à la financer. La Région pourra continuer à déléguer la mise en place de services à enjeux locaux... Gérard FOURNIER a décidé il y a un an de conserver cette compétence (lors des élections). Il reste aujourd'hui fidèle à cette décision. Les communes du SIMA semblent vouloir voter pour le transfert à la Région et les Villards sur Thônes ont voté pour garder la compétence.

M. Stéphane DELÉAGE indique que les échanges ont été constructifs. Dommage que le Président de la CCVT ne soit pas intervenu en Conseil municipal. M. le Maire précise que le Président a décidé de prendre cette compétence par idéologie. La tendance qui se dessine est de transférer la compétence à la Région.

M. Stéphane DELÉAGE apporte ses réflexions. On ne doit pas raisonner à l'échelle d'un seul mandat mais à long terme. La question de l'avenir et de l'utilité de la CCVT doit être posée. C'est une compétence qui sera assumée pendant des décennies.

Il a pris le temps de contacter des EPCI. Quand ils observent notre territoire, ils le trouvent petit et la mobilité doit se décider à un bassin de vie. On ne doit pas être seuls mais un travail devra être fait en travaillant avec d'autres EPCI. La création d'un syndicat pourrait être la solution.

Sur la convention, un grand travail a été fait et on peut féliciter le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

1. M. le Maire revient sur l'organisation des élections qui se tiendront les 20 et 27 juin 2021. M. le Maire demande à ce que des efforts soient faits par chaque élu, s'il n'a pas d'empêchement majeur. A défaut, il devra désigner une personne pour le remplacer. Il remarque l'absence de la totalité des élus de la minorité pour la tenue de ces élections.
2. Mme Amandine DUNAND présente et distribue le guide les « 100 plus beaux détours de France » dans lequel la commune de Thônes est présente.
3. Mme Christine RODRIGUES demande des précisions sur le déploiement de la 5G sur la commune. Est-ce que la mairie a reçu une demande d'autorisation et quelle information sera donnée au public. M. le Maire répond qu'il a été informé par Orange mais n'a pas reçu d'information précise sur ce déploiement. Il sera demandé plus de précisions.
4. M. Guillaume THIBAUT informe que la Directrice du CFMM a quitté son poste pour des raisons professionnelles. Autre sujet : beaucoup d'administrés se plaignent des déjections canines. Mme Chantal PASSET répond que des réponses ont été apportées et que des dispositifs de distributeurs de sacs seront installés très prochainement. La Police Municipale peut désormais verbalisée.
5. **Mme Amandine DUNAND** : problème aussi des crottins de cheval sur la voie verte le long du Fier. M. Frédéric VAILLANT répond que l'information sera passée aux cavaliers propriétaires et au centre équestre. Le code de la route considère le cavalier comme un véhicule ainsi le cheval doit circuler sur la route et non sur les trottoirs.
6. **Mme Christine RUFFON** présente les dernières actions du Conseil Municipal Jeunes sur les boîtes à livres dont 4 seront installées d'ici la fin du mois de juin et un responsable du CMJ par boîte est en cours de nomination.
7. **Mme Claire BARRIN** indique que le bulletin municipal est de grande qualité. Il convient de remercier tout spécialement Mmes Sylviane COL et Gaëlle TAGLIABUE, du service Communication pour la qualité de leur travail.

8. **Mme Nicole LAURIA** rappelle que le Manoir de La Tour est une annexe du Musée. C'est un bâtiment assez peu connu des Thônains. Elle invite les élus qui ne connaissent pas le site à venir le découvrir et explique qu'il ne s'agit pas d'un bâtiment anodin, ses enjeux et son potentiel sont multiples.
9. **Mme Claire BARRIN** et **M. Rémi FRADIN** estiment que le travail sur le programme d'actions du CRTE aurait mérité plus de concertation entre les élus et les commissions.
M. le Maire répond qu'il fallait répondre vite et il n'est pas toujours possible de mobiliser rapidement des travaux de réflexion en sous-groupes.
10. **M. le Maire** en profite pour informer les élus que les candidatures concernant Petites Villes de Demain ont été présélectionnées. Les candidats seront reçus mercredi prochain. La convention d'adhésion devrait être signée par voie dématérialisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Thônes, le 7 mai 2021

Le secrétaire,



M. Frédéric VAILLANT